



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 juillet 2025
Français
Original : anglais

Session de 2025

25 juillet 2024-30 juillet 2025

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau sur le thème :

« **Promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et consistent à ne laisser personne de côté** »

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Organisé sous les auspices du Conseil économique et social

14-18 et 21-23 juillet 2025

Point 3 de l'ordre du jour

Adoption de la déclaration ministérielle

Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2025 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025, organisé sous les auspices du Conseil, présenté par le Président du Conseil, Bob Rae (Canada)

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2025 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025 organisé sous les auspices du Conseil, sur le thème « Promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et consistent à ne laisser personne de côté »

I. Tendances actuelles, difficultés rencontrées et incidences sur l'action menée pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable

1. Nous, ministres et hauts représentants, réunis à New York du 14 au 24 juillet 2025 à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025 et du débat de haut niveau de la session de 2025 du Conseil économique et social, avons adopté la présente déclaration ministérielle.



2. Nous réaffirmons avec force l'engagement que nous avons pris de mettre en œuvre comme il se doit le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, de réaliser les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et de respecter tous les principes qui y sont consacrés. Le Programme 2030 reste notre point de repère cardinal pour parvenir au développement durable et surmonter les multiples crises que nous traversons. Nous agissons sans attendre pour concrétiser la vision qui y est formulée en ce qu'il constitue un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, en ne laissant personne de côté. Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider.

3. Nous réaffirmons que le Programme 2030 est, par nature, universel et que la série complète d'objectifs et de cibles associés sont ambitieux, axés sur l'être humain, indivisibles et interdépendants, conciliant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable de façon intégrée. Les objectifs visent aussi à réaliser les droits humains pour toutes et tous, l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes des filles.

4. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, qu'elle est un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'elle constitue une condition indispensable au développement durable.

5. Nous insistons sur les difficultés et les crises urgentes et interconnectées qui résultent du creusement des inégalités, notamment l'inégalité de genre, du racisme, de la persistance de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, du chômage, de l'incertitude économique qui règne dans le monde, de l'aggravation des fractures numériques et des disparités technologiques, des changements climatiques et de la perte de biodiversité. Ces crises et difficultés, encore amplifiées par les effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les perturbations qui touchent actuellement les chaînes d'approvisionnement internationales, montrent qu'il importe de prendre des mesures coordonnées et inclusives à l'échelle mondiale, en particulier pour soutenir les pays en développement, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables.

6. Nous savons que les progrès en matière de développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales sont gravement compromis. Il nous reste très peu de temps pour réaliser les objectifs de développement durable. Malgré les efforts considérables faits par la communauté internationale pour répondre aux problèmes mondiaux interdépendants qui n'ont cessé de se multiplier récemment, l'écart entre nos aspirations en matière de développement durable et les financements à mobiliser pour les concrétiser a continué de se creuser, en particulier dans les pays en développement, atteignant un montant estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis par an.

7. À l'heure où nous célébrons le quatre-vingtième anniversaire de la Charte des Nations Unies, nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par l'augmentation et la poursuite des conflits dans le monde, qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales, au respect des droits humains et au développement durable. Nous appelons au plein respect des principes de la Charte et du droit international et condamnons toute violation de ces principes et de ce droit.

8. Nous nous engageons, d'une part, à promouvoir des sociétés pacifiques, prospères et inclusives et des collectivités sûres en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, à mettre en place des institutions efficaces,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux. La bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions. Nous soulignons l'importance de la bonne gouvernance et d'institutions fortes, qui sont des facteurs déterminants du développement durable.

9. Nous soulignons que des mesures adéquates doivent être prises au niveau international pour réduire les fractures numériques et les disparités technologiques au moyen d'une approche responsable, transparente et anthropocentrique du cycle de vie des technologies numériques et émergentes. Nous nous engageons à connecter à Internet les 2,6 milliards de personnes qui ne le sont pas encore et à améliorer la qualité des connexions et à baisser leur coût.

10. Nous réaffirmons qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

II. Mesures prioritaires visant à promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et consistent à ne laisser personne de côté

11. Nous nous engageons de nouveau à accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, soulignant qu'il est urgent de prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, rapides, justes et transformatrices au cours des cinq années qui restent. Nous réaffirmons que la coopération internationale, le multilatéralisme et la solidarité internationale à tous les niveaux constituent le meilleur moyen de relever les défis mondiaux auxquels nous faisons face. Nous soulignons qu'il importe de tirer parti de l'élan politique suscité par le Sommet sur les objectifs de développement durable, le Sommet de l'avenir, la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement. Nous attendons avec intérêt la tenue du Sommet social mondial intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social », de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

12. Nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre la déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023² et de donner suite aux engagements pertinents énoncés dans le Pacte pour l'avenir³ et ses annexes, le Pacte numérique mondial⁴ et la Déclaration sur les générations futures⁵. Nous prenons

² Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Ibid., annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

note du rapport du Secrétaire général sur les objectifs de développement durable de 2025⁶ et des rapports mondiaux sur le développement durable de 2019 et 2023.

13. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁷, notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

14. Nous estimons qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité et, inversement, que, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Il est reconnu dans le Programme 2030 qu'il faut édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits humains, y compris le droit au développement, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Le Programme 2030 prend en compte les facteurs tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et d'armes qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle dans la consolidation de la paix et l'édification des États. Nous demandons que de nouvelles mesures et initiatives concrètes soient prises, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, qui continuent d'avoir des effets négatifs non seulement sur leur développement économique et social, mais aussi sur leur environnement.

15. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

16. Nous réaffirmons qu'il est urgent de faire progresser plus rapidement la réalisation des objectifs de développement durable, notant que du retard a été pris pour deux tiers d'entre eux.

17. Nous sommes conscients des difficultés particulières que rencontrent tous les pays en développement dans la recherche du développement durable, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire et à ceux en situation de conflit et sortant d'un conflit.

18. Nous réaffirmons le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031⁸, le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente⁹, et le nouveau Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034¹⁰, et soulignons qu'il faut appuyer davantage l'exécution de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son deuxième plan décennal de mise en œuvre, ainsi que du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹, qui font tous partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demandons instamment que des mesures soient prises en temps et en heure pour assurer leur mise en œuvre

⁶ [A/80/81-E/2025/62](#).

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁸ Résolution [76/258](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution [78/317](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Résolution [79/233](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ [A/57/304](#), annexe.

intégrale et effective et veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'un contrôle, d'un suivi et d'un examen.

19. Nous demandons instamment au système des Nations Unies pour le développement d'élaborer un plan d'action interinstitutions global applicable à l'ensemble du système des Nations Unies à l'intention des pays à revenu intermédiaire, en prenant note de l'état des lieux réalisé par le Secrétaire général et de ses recommandations, qui vise à mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération en la matière ainsi que l'apport d'un soutien coordonné et inclusif aux pays à revenu intermédiaire.

20. Nous nous engageons à combler le déficit de financement des objectifs de développement durable. Nous demandons que le financement public international soit revu à la hausse et que l'accès au financement à des conditions concessionnelles soit amélioré, et nous nous engageons à fournir aux pays en développement un financement qui soit plus abordable, prévisible, durable et suffisant.

21. Nous nous engageons à combler la fracture numérique et les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à utiliser de manière responsable la science, la technologie et l'innovation en tant que moteurs du développement durable, ainsi qu'à renforcer les capacités nécessaires à des transformations durables. Nous réaffirmons qu'il importe d'accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord. Nous prendrons des mesures pour donner aux pays en développement les moyens de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation et pour lever les principaux obstacles structurels à l'accès aux technologies nouvelles et émergentes, notamment en intensifiant le recours à la science ouverte, aux technologies abordables ou en accès libre, à la recherche et au développement, y compris au moyen de partenariats renforcés. Nous entendons financer davantage la recherche et l'innovation liées aux objectifs de développement durable et renforcer la capacité de toutes les régions de contribuer à cette recherche et d'en bénéficier. Nous nous efforcerons de mieux exploiter les avantages de l'intelligence artificielle et de surmonter les difficultés qui y sont associées. Nous nous engageons à ce que la science et les preuves scientifiques interviennent davantage dans la conception des politiques.

22. Nous réaffirmons que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps. Nous nous inquiétons profondément de constater que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter partout dans le monde et demeurons vivement préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Nous soulignons à cet égard que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements constituent une priorité immédiate et urgente.

23. Nous nous engageons de nouveau à mettre pleinement en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹² et rappelons son examen à mi-parcours, notant que les catastrophes climatiques deviennent plus fréquentes et plus intenses. Nous savons que la mise en œuvre effective du Cadre exigera d'accroître la coopération internationale afin d'aider les pays en développement à renforcer la gouvernance des risques de catastrophe, à réduire leurs vulnérabilités et à améliorer leur résilience, notamment par le renforcement des capacités, la fourniture de ressources techniques et financières et de données et l'instauration de partenariats. Nous favoriserons une approche du développement

¹² Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

durable tenant compte des risques de catastrophe aux niveaux local, national, régional et mondial, encouragerons la mise en place de dispositifs d'alerte rapide multialéas efficaces à l'échelle locale, régionale et nationale, et accélérerons les progrès dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux.

24. Nous nous emploierons à faire cesser les pénuries d'eau et le stress hydrique, et nous surmonterons la crise mondiale de l'eau pour faire advenir un monde où l'eau est une ressource durable, en garantissant l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

25. Nous accélérerons les initiatives visant à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition, notamment par l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive tout au long de l'année, la promotion d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables et résilients, ainsi que des régimes alimentaires sûrs, nutritifs et sains. Nous réaffirmons que chaque être humain a le droit d'avoir accès à une alimentation suffisante et nourrissante, conformément au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim et de toutes les formes de malnutrition. Dans ce contexte, nous nous engageons également à aider les pays en développement à faire face à l'extrême volatilité des prix des denrées alimentaires.

26. Nous soulignons l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration de la nature et des écosystèmes terrestres et marins, ainsi que de leur utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Nous affirmons qu'il importe d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Convention sur la diversité biologique¹³ et de ses protocoles, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention¹⁴, notamment la mission qui lui revient de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 et de permettre à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité. Nous reconnaissons également le rôle que joue la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹⁵ dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

27. Nous sommes conscients du rôle positif des migrants et des contributions qu'ils apportent à une croissance inclusive et au développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination, notamment en enrichissant les sociétés par leurs capacités humaines, socioéconomiques et culturelles. Nous nous engageons de nouveau à coopérer au niveau international pour assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières impliquant le plein respect des droits humains et le traitement humain des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à soutenir les pays d'origine, de transit et de destination dans un esprit de coopération internationale, en tenant compte des circonstances nationales.

28. Nous nous engageons à renforcer les partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux en faveur du développement durable en faisant participer tous les acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les jeunes, sachant la contribution importante qu'ils peuvent apporter à la réalisation du Programme 2030 et à la territorialisation des objectifs de développement durable. Nous réaffirmons en outre l'importance que revêt la dimension régionale du

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [CBD/COP/15/17](#), décision 15/4, annexe.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays.

29. Nous réaffirmons que le Programme 2030 reste la promesse que nous faisons aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui afin qu'ils puissent s'épanouir pleinement, en tant qu'agents essentiels du changement, et porter haut le flambeau du Programme 2030 au nom des générations actuelles et futures.

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

30. Nous réaffirmons le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

31. Nous sommes conscients de l'interdépendance entre la pauvreté et d'autres déterminants sociaux et économiques de la santé et la réalisation du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, sans que cela entraîne de difficultés financières, et, en particulier, du fait que la mauvaise santé peut être à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté.

32. Nous reconnaissons l'importance d'une bonne santé pour la résilience des sociétés, des collectivités et des économies. Nous nous engageons à renforcer les systèmes de santé et à investir dans les soins de santé primaires afin de parvenir à une couverture sanitaire universelle, et à combler les lacunes en matière de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies et autres urgences sanitaires.

33. Nous sommes conscients de l'importance que revêt l'accès à une eau sans risque sanitaire et à des services d'hygiène et d'assainissement, y compris en ce qui concerne la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, et de services de gestion des déchets et d'électricité dans les établissements de santé pour la promotion de la santé, la prévention des maladies et la sécurité des patients et des personnels de santé.

34. Nous prenons acte de l'adoption, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, de l'Accord de l'OMS sur les pandémies¹⁶. Nous renforcerons les mesures de prévention, de préparation et de riposte face aux maladies, aux pandémies et aux autres urgences sanitaires et poursuivrons l'application du Règlement sanitaire international (2005)¹⁷ afin d'assurer des interventions et une coordination précoces et adéquates aux niveaux régional et international.

35. Nous invitons les pays à mettre en place, à renforcer et à promouvoir des systèmes de prestations sanitaires, y compris de soins de santé primaires, qui soient solides, résilients, fonctionnels, bien gérés, réactifs, responsables, intégrés, de proximité, à dimension humaine et capables de fournir des services de qualité, qui s'appuient sur un personnel de santé compétent, des infrastructures sanitaires adéquates, des fonctions et capacités essentielles en matière de santé publique, des cadres législatifs et réglementaires bien adaptés ainsi que des financements suffisants et durables, invitons également les nouveaux donateurs, les donateurs existants et les autres parties concernées à aider les pays en développement et les autres pays qui n'ont pas les moyens de mettre en œuvre de telles mesures, et soulignons l'importance du principe « Une seule santé », qui favorise la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé de la flore ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés.

36. Nous savons que la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 exige une solidarité mondiale et une action collective. Nous nous engageons à renforcer la

¹⁶ Résolution 78.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé, annexe.

¹⁷ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

coopération internationale dans le secteur de la santé et à intensifier l'action menée en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle, notamment en assurant un accès plus équitable à des services de santé essentiels de qualité et à des vaccins, des outils de diagnostic et des traitements sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour tous. Nous demandons instamment aux pays de renforcer la coopération internationale afin de promouvoir des investissements et des financements durables en faveur de la santé, l'objectif étant de soutenir les efforts visant à créer et à renforcer les capacités dans les pays en développement, notamment en augmentant l'aide publique au développement et le soutien financier et technique, ainsi que l'appui aux programmes de recherche, de développement et d'innovation. Nous réaffirmons notre engagement à mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et à combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.

37. Nous sommes conscients du rôle moteur que joue l'Organisation mondiale de la Santé, principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, notamment des responsabilités et fonctions que lui confère son mandat en matière de politiques sanitaires.

38. Nous nous engageons à accélérer l'action menée pour remédier à la pénurie mondiale de personnels de santé et encourager l'élaboration de plans nationaux chiffrés pour le personnel de santé conformément à la Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 en investissant dans l'éducation, l'emploi et la rétention, en renforçant les capacités institutionnelles dans les domaines de la gouvernance, du leadership et des données et de la planification des effectifs de santé, en s'attaquant aux causes de la migration des personnels de santé ainsi que de leur abandon du secteur de la santé, en protégeant et en soutenant tous les personnels de santé contre toutes les formes de discrimination, de harcèlement, de violence et d'attaques et en promouvant l'instauration d'un environnement et de conditions de travail décents et sûrs à tout moment, ainsi qu'en garantissant leur santé physique et mentale.

39. Nous appuyons les partenariats et les initiatives de participation sociale visant à promouvoir la santé et le bien-être de tous ainsi que l'accès à des services de soins de santé essentiels de qualité, y compris des services de santé sexuelle et procréative, et à des médicaments et des vaccins essentiels, sûrs, abordables, efficaces et de qualité.

40. Nous sommes conscients de ce que peuvent apporter, dans toute leur diversité, les cultures et les connaissances traditionnelles, y compris la médecine traditionnelle fondée sur des données probantes, au renforcement des systèmes de santé, et du rôle que pourrait jouer le Centre mondial de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour ce qui est d'optimiser la contribution de la médecine traditionnelle à la santé mondiale et au développement durable.

41. Nous prenons la mesure de l'importance pour la santé des effets néfastes des changements climatiques, des catastrophes naturelles, des phénomènes météorologiques extrêmes ainsi que d'autres déterminants environnementaux de la santé tels que l'air pur, l'eau potable, l'assainissement, une alimentation saine, suffisante et nutritive et un hébergement sûr et, à cet égard, nous soulignons que la santé doit être une priorité dans les efforts d'adaptation aux changements climatiques, en insistant sur la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients et axés sur l'être humain pour protéger la santé de toutes les populations, en particulier celles qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité et celles qui vivent dans des petits États insulaires en développement.

42. Nous restons déterminés à parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux afin de réduire nettement le nombre de

décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol, et de limiter au maximum leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

43. Nous nous engageons à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, à mener une action collective et multisectorielle pour réduire considérablement la mortalité et la morbidité maternelles, périnatales, néonatales, infantiles et juvéniles et améliorer l'accès à des services de santé de qualité pour les nouveau-nés, les nourrissons et les enfants, ainsi que pour toutes les femmes avant, pendant et après la grossesse et l'accouchement, notamment grâce à des soins prénatals et postnatals, à un personnel accoucheur qualifié en nombre suffisant et à des structures de maternité correctement équipées, et à améliorer les stratégies ciblant les populations vieillissantes, conformément à la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030).

44. Nous savons qu'environ 2,8 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à une alimentation saine, et que des types d'alimentation non équilibrés conduisent à la malnutrition et ont des incidences négatives sur la santé, sachant qu'ils sont notamment associés à un risque accru d'invalidité ou de décès lié, entre autres, à des maladies non transmissibles. Les coûts humains et économiques des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale contribuent à la pauvreté et aux inégalités et menacent la santé des populations, la productivité du travail et le développement des pays. Nous mettrons en œuvre des stratégies globales de prévention, de diagnostic précoce, de gestion et de traitement des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale, dans le respect des priorités et des contextes nationaux, et aiderons les pays en développement à réduire la mortalité et la morbidité liées à ces maladies. Nous nous engageons à gérer le risque de résistance aux antimicrobiens dans le cadre du traitement des maladies non transmissibles. Nous nous félicitons que la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition ait été prolongée afin qu'elle soit alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que soit maintenue la dynamique politique aux niveaux mondial, régional et national en vue de mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes d'ici à 2030.

45. Nous nous déclarons vivement préoccupés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition qui persistent dans diverses régions du monde et par les effets préjudiciables qu'elles continuent d'avoir sur la santé et le bien-être des populations, et nous réaffirmons l'engagement collectif que nous avons pris d'éliminer la faim et la malnutrition d'ici à 2030. Nous estimons que la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, une nutrition adéquate et des systèmes alimentaires durables, résilients et diversifiés tenant compte de la nutrition sont essentiels pour améliorer la santé des populations et parvenir au développement durable, notamment par la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes. Nous savons que des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables sont indispensables à la promotion de régimes alimentaires sains, à l'amélioration des résultats en matière de nutrition et à la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et soulignons les liens intrinsèques qui existent entre la sécurité alimentaire, une nutrition adéquate et la santé.

46. Nous constatons l'énorme fardeau que les accidents de la route dans le monde font peser sur la société, tant en termes de souffrance humaine que de pertes économiques. Nous prenons acte de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030) et attendons avec intérêt la tenue de la deuxième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde en 2026.

47. Nous nous engageons à renforcer la coopération en matière de recherche médicale, à échanger des expériences et des pratiques exemplaires, notamment en ce qui concerne les systèmes d'alerte et de riposte rapides, et à faciliter le transfert de technologies selon des modalités convenues d'un commun accord.

48. Nous insistons sur un accès rapide, équitable et sans entrave à des médicaments, vaccins, outils de diagnostic, traitements et autres produits de santé et technologies sanitaires sûrs, abordables, efficaces et de qualité, élément fondamental de la pleine réalisation du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et des objectifs correspondants liés à la couverture sanitaire universelle et à la santé pour toutes les personnes, sans discrimination, cet accès devant être octroyé en priorité aux personnes les plus défavorisées.

49. Nous sommes conscients des possibilités de transformation qu'offrent les technologies de santé numérique, notamment les technologies d'assistance, pour ce qui est de promouvoir la santé, le bien-être pour tous à tout âge et les capacités des personnels, de mieux prévenir les maladies et d'appuyer la mise en place d'une couverture sanitaire universelle et la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé, tout en estimant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'équité dans le domaine de la santé numérique et favoriser l'acquisition de connaissances en santé numérique.

50. Nous nous engageons à mettre en place des structures de soutien à l'appui de politiques et de mesures intégrées propres à favoriser la santé mentale, y compris dans la sphère numérique, à réduire la stigmatisation et à améliorer l'accès à un diagnostic et à un traitement.

51. Nous constatons avec une vive inquiétude que la pandémie de COVID-19 a révélé de graves lacunes aux niveaux national, régional et mondial dans la façon de se préparer aux urgences sanitaires potentielles, de les prévenir, de les détecter et d'y faire face rapidement et efficacement, et que cela constitue un obstacle à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3, qui entrave notamment les capacités et la résilience de tous les systèmes de santé, en particulier ceux des pays en développement, tout en soulignant le rôle positif que jouent des millions de personnes migrantes et leurs contributions à l'action menée face à la pandémie de COVID-19 et au relèvement, notamment en tant que travailleurs essentiels, en demeurant profondément préoccupée par le fait que la pandémie a eu des effets graves et disproportionnés sur les migrants et en estimant qu'il importe de faire en sorte que les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, puissent accéder sur un pied d'égalité avec les autres à des vaccins qui soient sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et abordables, notamment contre la COVID-19.

52. Nous prenons acte de la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer leurs compétences ainsi que la production locale et régionale de vaccins, de médicaments, d'outils de diagnostic et d'autres technologies sanitaires afin de favoriser un accès équitable à ces produits, sachant que les prix élevés de certains produits de santé et l'accès inéquitable à ces produits entravent les progrès sur la voie d'une couverture sanitaire universelle, en particulier dans les pays en développement, et sommes préoccupés par le fait que l'approvisionnement en produits de santé et en technologies sanitaires dépend d'installations de fabrication se trouvant pour la plupart dans un petit nombre de pays et que le manque de capacités de production nationales ou régionales, d'infrastructures adéquates et de compétences logistiques qui permettent de stocker, de distribuer et de fournir des outils de diagnostic, des médicaments, des vaccins et d'autres produits de santé et technologies sanitaires, en particulier dans les pays en développement, parmi d'autres facteurs, entrave les efforts visant à atteindre les objectifs en matière de diagnostic, de traitement et de vaccination pour plusieurs maladies, en temps opportun et de manière sûre et efficace,

en particulier dans le contexte d'urgences sanitaires. Nous considérons que la couverture sanitaire universelle consiste à veiller à ce que l'ensemble de la population ait accès, sans discrimination, à un ensemble de services de base nécessaires, défini au niveau national, en matière de promotion de la santé, de prévention, de traitement, de réadaptation et de soins palliatifs, ainsi qu'à des médicaments, vaccins, outils de diagnostic et technologies sanitaires essentiels, y compris des technologies d'assistance, qui soient sûrs, abordables, efficaces et de qualité.

53. Nous attendons avec intérêt la tenue, en 2025, de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale visant à procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être.

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

54. Nous savons que l'année 2025 est une occasion unique de rassembler tous les pays afin d'intensifier les mesures prises pour assurer l'application pleine, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁸ et parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Nous considérons que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera possible que si toutes les femmes et toutes les filles peuvent jouir de tous les droits humains et accéder dans des conditions d'égalité à des possibilités d'avancement réelles, et reconnaissons l'effet transformateur et multiplicateur que l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles ont sur le développement durable.

55. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de parvenir à l'égalité des genres et d'assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et de leur assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales tout au long de leur vie. Nous réaffirmons également que l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles contribueront de manière décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable.

56. Nous prendrons des mesures, notamment d'ordre juridique et institutionnel, et adopterons des politiques sociales complètes pour assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances dans toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie politique, économique et publique. Nous soulignons combien il importe de mettre en œuvre le Programme 2030 en tenant compte des questions de genre et d'assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles par une participation pleine, égale et effective aux processus décisionnels et l'accès à des postes de direction à tous les niveaux et à tous les stades du développement. Nous réaffirmons que toutes les femmes et toutes les filles jouent un rôle vital en tant que moteurs du changement pour le développement durable et la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives.

57. Nous constatons que la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, fait sérieusement obstacle au développement durable, à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment celles vivant en milieu rural, et que la pauvreté reste féminisée. Nous constatons également l'existence d'un cercle vertueux entre l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la

¹⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

pauvreté. Nous soulignons combien il importe d'accompagner les pays dans les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté. Nous sommes conscients du rôle que jouent les institutions sociales et financières pour ce qui est de sortir les femmes et les filles de la pauvreté, estimons que les pays, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration et à l'inclusion sociales, devraient investir dans des systèmes de soins et de soutien, et nous engageons à cet égard à accroître les investissements dans l'économie, notamment l'économie des services à la personne, et à renforcer l'inclusion sociale et financière et l'autonomisation économique.

58. Nous nous engageons à assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte qu'il soit possible d'exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁹ et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

59. Nous reconnaissons l'apport essentiel des femmes et des filles à leurs familles et à leurs communautés. Nous sommes conscients qu'il importe de mettre en œuvre des politiques favorables à la famille qui visent notamment à réaliser l'égalité des genres et à assurer l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et l'exercice de tous leurs droits humains, et considérons qu'il faut que tous les programmes et politiques de développement durable accompagnent l'évolution des besoins et des attentes des familles pour qu'elles puissent assumer leurs nombreuses fonctions, et que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille doivent être respectés. Nous reconnaissons également qu'il importe d'assurer la pleine participation des hommes et des garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires et alliés stratégiques, à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

60. Nous nous engageons à assurer la participation des femmes à la vie économique et à la prise de décisions dans des conditions d'égalité afin de promouvoir et de protéger leurs droits, de favoriser l'égalité des genres, d'améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être et d'accélérer l'obtention d'autres résultats en matière de développement. Nous favoriserons l'accès des femmes à la création d'entreprise, au renforcement des capacités, à l'inclusion financière et à l'alphabétisme financier, en veillant à ce qu'elles puissent obtenir des crédits, bénéficier de ressources financières et se positionner sur les marchés, et leur accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété et à l'héritage, en améliorant les systèmes de protection sociale et les services publics, en remédiant à la répartition inégale des soins et travaux domestiques non rémunérés, en facilitant la pleine et égale participation des femmes au marché du travail et en assurant leur égalité d'accès à un travail décent et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux, notamment en réduisant la fracture numérique entre les genres, en œuvrant en faveur de l'inclusion numérique et de la création d'entreprise, en promouvant, respectant, protégeant et réalisant le droit au travail des femmes et leurs droits en tant que travailleuses, y compris le droit d'organisation et de négociation collective, et en favorisant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

61. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde. Les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes multiples et croisées de discrimination et, à cet égard, nous sommes conscients des effets disproportionnés d'une telle discrimination sur toutes les femmes et toutes les filles, en particulier

¹⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité et des situations de conflit et d'après-conflit, ainsi que les femmes et les filles autochtones et rurales, celles qui vivent dans des régions isolées et les travailleuses migrantes. Nous réaffirmons qu'il est urgent de s'attaquer aux obstacles structurels existants, tels que les lois et politiques discriminatoires, les stéréotypes de genre, les pratiques préjudiciables et les normes et attitudes sociales négatives, afin d'assurer la protection, le respect et la réalisation des droits humains des femmes et des filles, ainsi que leur accès à la propriété, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et à d'autres ressources, et leur accès au crédit, aux ressources financières et aux services. Nous exhortons les pays à intégrer pleinement des stratégies de promotion de l'égalité des genres dans leurs cadres nationaux de développement durable afin de favoriser une action accélérée et une plus grande cohérence, sachant que la réalisation de l'égalité des genres exigera tout à la fois une action ciblée et tenant compte des questions de genre et l'intégration systématique d'une perspective de genre dans tous programmes et politiques.

62. Nous nous engageons à intégrer une perspective de genre dans les politiques relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, à reconnaître les effets disproportionnés qu'ont les changements climatiques et les catastrophes sur les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, à renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des femmes et des filles face aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes, et à promouvoir la participation et le leadership des femmes dans la prise de décision sur les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques.

63. Nous nous engageons à éliminer, à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et de violence exercées contre les femmes et les filles dans les espaces publics et privés, en personne ou dans l'espace numérique, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les meurtres liés au genre, notamment les féminicides, les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, ainsi que le travail des enfants et le travail forcé, la traite des êtres humains, l'esclavage contemporain et les autres formes d'exploitation. Nous soulignons que la violence contre les femmes et les filles constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, et porte atteinte à la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, et demandons que les femmes aient pleinement accès à la justice, à des recours juridiques efficaces et à des services de santé et de soutien psychosocial, notamment de protection, de réadaptation et de réintégration.

64. Nous ferons respecter le droit des femmes et des filles à l'éducation en assurant une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en veillant à ce que les femmes et les filles puissent accéder dans des conditions d'égalité à une formation, à des bourses d'étude et de perfectionnement et à des perspectives de carrière, et en les aidant à diversifier leurs choix éducatifs et professionnels dans les domaines émergents, tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques et les technologies de l'information et des communications, et à acquérir des compétences numériques, afin de garantir l'achèvement de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et de développer l'enseignement professionnel et technique pour toutes les femmes et toutes les filles, l'objectif étant de leur permettre d'acquérir des connaissances et des compétences, en particulier à l'ère du numérique, et de favoriser, le cas échéant, l'éducation interculturelle et multilingue pour toutes et tous.

65. Nous réaffirmons que la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes à tous les stades des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité internationales, appelons l'attention à cet égard sur le vingt-cinquième anniversaire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et réaffirmons que les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de s'efforcer d'accorder un rang de priorité élevé à la promotion de la mise en œuvre de ce programme, notamment dans le contexte du Programme 2030, conformément à leurs mandats respectifs.

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

66. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous dans tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'investir dans l'économie, y compris l'économie des services à la personne, afin de recréer et créer des emplois décents et des moyens de subsistance, et de parvenir ainsi à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

67. Nous prendrons des mesures pour assurer l'accès à des revenus suffisants et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux, afin de concrétiser l'objectif d'un travail décent pour tous, notamment pour les personnes qui travaillent dans l'économie informelle, les jeunes et les personnes handicapées. Nous assurerons un salaire égal pour un travail de valeur égale et favoriserons les programmes de requalification et de perfectionnement des compétences, ainsi que des politiques économiques soutenues par un environnement favorable à tous les niveaux, notamment en promouvant et en renforçant le dialogue social. Nous œuvrerons en faveur du développement durable et inclusif de nos économies et appuierons la diversification économique.

68. Nous nous engageons à promouvoir le passage à l'emploi formel, à renforcer l'investissement dans des systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets, durables et adaptés au contexte national, et à favoriser l'inclusion sociale.

69. Nous constatons qu'un nombre disproportionné de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et de femmes occupent des emplois informels et travaillent dans le secteur informel, et qu'il existe un écart de rémunération persistant entre les femmes et les hommes.

70. Nous redoublerons d'efforts pour améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production, réaffirmerons l'engagement que nous avons pris de dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, et continuerons d'appliquer le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²⁰ dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour 2023-2030 en faveur d'une consommation et d'une production durables²¹, avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, échangeant des pratiques exemplaires et fournissant une assistance technique aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques et leurs capacités d'innovation en vue du passage à des modes de consommation et de production

²⁰ A/CONF.216/5, annexe.

²¹ Voir A/77/607.

durables, notamment au moyen d'approches telles que l'économie circulaire et la bioéconomie durable.

71. Nous sommes conscients du rôle important que jouent l'économie créative et le secteur culturel en tant que moteurs d'une croissance économique inclusive et durable, soulignant qu'ils sont source de revenus et d'emplois décents, contribuent aux échanges mondiaux de biens et de services ainsi qu'à l'accélération du développement socioéconomique mondial, et favorisent l'inclusion, la diversification économique, l'innovation, le multiculturalisme, la résilience des populations et une conception globale du développement durable.

72. Nous saluons le rôle joué par l'Organisation internationale du Travail et ses parties prenantes, à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, ainsi que leur contribution effective à la promotion de la justice sociale et d'un travail décent pour tous.

73. Nous déclarons que les principes et droits fondamentaux au travail, y compris la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et un milieu de travail sûr et salubre, sont essentiels à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des inégalités par le travail décent et la fourniture d'une protection sociale universelle qui permette de répondre aux besoins de tous, en particulier des femmes. Nous demandons que soient levés tous les obstacles qui empêchent les jeunes, les femmes et les personnes handicapées d'accéder à des possibilités d'emploi décent dans des conditions équitables.

74. Nous prendrons des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

75. Nous reconnaissons le rôle important que joue l'économie sociale et solidaire, notamment les coopératives et autres entreprises collectives, dans la création d'emplois décents, le renforcement des économies locales, la promotion du développement durable, et la réalisation et la territorialisation des objectifs de développement durable.

76. Nous nous engageons à associer les jeunes à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies et programmes de développement durable conçus pour répondre à leurs besoins particuliers, assurer leur éducation et veiller à ce qu'ils acquièrent des compétences, notamment numériques, le but étant de leur donner les moyens et la possibilité de prospérer dans le monde de demain, de mieux s'intégrer à un marché du travail changeant et d'accéder à des emplois décents, y compris dans les systèmes agroalimentaires et le secteur du tourisme, qui est une importante source d'emploi, en particulier pour les jeunes des pays en développement, et doit bénéficier d'un appui durable afin de faire en sorte qu'il contribue davantage à la mise en œuvre du Programme 2030.

77. Nous nous engageons à faciliter l'entrepreneuriat féminin en aidant les femmes à accéder à des ressources financières et à des technologies adéquates et à les exploiter, en augmentant leurs possibilités d'emploi et leurs débouchés grâce au renforcement des capacités, à un apprentissage et une formation ciblés et à une plus grande protection juridique sur le lieu de travail, et en leur donnant un meilleur accès aux possibilités de financement et d'investissement, aux outils de travail, aux aides au développement des entreprises et à la formation.

78. Nous prenons note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes et encourageons tous les pays à envisager de soutenir sa mise en œuvre.

79. Nous constatons qu'il faut que les pays en développement riches en minéraux critiques ajoutent de la valeur à leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux trois piliers du développement durable et de manière équilibrée, afin de contribuer à leur transformation structurelle économique, de créer des emplois décents, d'augmenter les recettes d'exportation et de participer au processus de développement économique.

80. Nous encourageons la recherche et la coopération internationale visant à élaborer des mesures permettant de mettre en évidence et d'évaluer les incidences de la mise en service des systèmes d'intelligence artificielle sur les marchés du travail, en apportant une contribution à l'atténuation des conséquences négatives que ces systèmes peuvent avoir pour les travailleurs, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et en favorisant les programmes axés sur la formation numérique, le renforcement des capacités, l'appui à l'innovation et l'amélioration de l'accès aux avantages que procurent les systèmes d'intelligence artificielle.

81. Nous nous emploierons à promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, en particulier dans les pays en développement, et à renforcer les capacités et améliorer l'accès aux services financiers des microentreprises et petites et moyennes entreprises, tout en encourageant leur croissance et leur intégration dans le secteur formel. Nous nous engageons à nous attaquer aux difficultés auxquelles font face les entreprises locales, en appuyant, tout au long de la chaîne de valeur, les microentreprises, les petites et moyennes entreprises et les coopératives qui ont une activité dans les secteurs formel ou informel de l'économie.

82. Nous investirons dans une éducation équitable, inclusive et de qualité à tous les niveaux, ainsi que dans la formation et l'enseignement professionnels, et ferons en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement de la petite enfance de qualité qui les préparent à suivre un enseignement supérieur. Nous nous attacherons à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des compétences pour tous afin de contribuer à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, et à approfondir la collaboration mondiale en matière de renforcement des compétences, notamment la reconnaissance mutuelle des compétences et des qualifications en vue de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre.

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

83. Nous nous engageons à renforcer et à accélérer la mise en œuvre de mesures justes et transformatrices en matière de conservation et de restauration du milieu marin, de gouvernance de l'océan, d'exploitation durable des pêches et de promotion d'économies océaniques durables, ainsi qu'à prévenir, à réduire nettement et à maîtriser la pollution marine de tous types, tout en prenant acte de l'adoption de la déclaration politique issue de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins

du développement durable, organisée conjointement par le Costa Rica et la France et tenue à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025²².

84. Nous demeurons très inquiets de la situation d'urgence dans laquelle se trouve l'océan à l'échelle mondiale et estimons qu'un océan sain, productif et résilient, ainsi que la conservation, la restauration et l'exploitation durable de l'océan, de ses écosystèmes et des ressources que ceux-ci renferment, sont indispensables à une économie océanique durable, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, permettent la constitution de liens sociaux et culturels très forts, et sont donc essentiels à la réalisation du Programme 2030.

85. Nous soulignons que les mesures visant à réaliser l'objectif 14 doivent être prises dans le respect des instruments juridiques, dispositifs, procédures, mécanismes ou entités existants et venir les renforcer, sans les reproduire à l'identique ni leur porter atteinte. Nous affirmons qu'il faut améliorer la conservation et l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²³, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »²⁴.

86. Nous savons que le transport maritime, les routes maritimes et les infrastructures maritimes jouent un rôle crucial dans l'économie et les échanges mondiaux et la sécurité alimentaire et énergétique mondiale et qu'il est difficile de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur. Nous notons que l'Organisation maritime internationale a adopté la Stratégie 2023 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, qui vise à réduire à zéro les émissions nettes du transport maritime international d'ici à 2050 environ.

87. Nous savons que des économies océaniques durables peuvent offrir aux États, notamment aux pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, de formidables moyens d'éliminer la pauvreté et la faim et d'assurer une croissance durable et inclusive tout en préservant la santé, la résilience et la productivité des écosystèmes marins et côtiers pour les générations actuelles et futures. Nous estimons que les initiatives liées aux économies océaniques durables et à la pêche artisanale et à petite échelle peuvent contribuer à la réalisation du développement durable, ouvrir l'accès à des moyens de subsistance et à des emplois et promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous soulignons qu'il importe d'investir dans de telles initiatives et d'adopter des mesures d'incitation visant à promouvoir de manière pérenne une économie océanique durable, notamment en encourageant l'exploitation durable des pêches et en mettant fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, conformément aux cibles 14.4 et 14.6 associées aux objectifs de développement durable, ainsi qu'en adoptant des pratiques transparentes dans la gestion des pêches et en favorisant l'échange de données, dans le respect des règles et réglementations nationales. Nous soulignons qu'il faut trouver un équilibre entre la croissance économique et les dimensions environnementales et sociales de la gestion durable de l'océan.

88. Nous insistons sur le rôle essentiel que jouent les femmes dans la pêche artisanale et les économies côtières, ainsi que dans le renforcement de la sécurité alimentaire, et nous nous engageons à nous attaquer aux obstacles structurels auxquels elles font face.

²² Résolution 79/314 de l'Assemblée générale, annexe.

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

²⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

89. Nous soulignons combien l'océan, le climat et la biodiversité sont inextricablement liés et demandons que soit renforcée, en toute coordination, l'action mondiale visant à réduire au minimum les effets qu'entraînent les changements climatiques et l'acidification de l'océan sur la santé de l'océan, les espèces qui y vivent et les écosystèmes qu'il abrite, ainsi que sur les populations côtières, notamment celles qui dépendent de lui pour leur alimentation et leurs moyens de subsistance.

90. Nous soulignons que l'océan joue un rôle essentiel dans l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques, notamment grâce aux mesures d'adaptation et de résilience qu'il permet. Nous sommes très préoccupés de constater que la capacité de l'océan et de ses écosystèmes de contribuer à la régulation du climat et de favoriser l'adaptation diminue. L'océan et ses écosystèmes pâtissent de l'acidification de l'océan et des changements climatiques, notamment du réchauffement de l'océan et du ralentissement de la circulation océanique, une situation que viennent aggraver la pollution marine, la perte de biodiversité, l'eutrophisation et la désoxygénation.

91. Nous demandons que soient renforcées les mesures d'adaptation axées sur l'océan et la résilience des zones marines et côtières et des populations face aux changements climatiques et aux catastrophes, notamment au moyen de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques visant à protéger, conserver et restaurer les écosystèmes côtiers ayant une fonction de tampon naturel.

92. L'action pour l'océan doit être fondée sur les meilleures données scientifiques et connaissances disponibles, y compris, le cas échéant, sur les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux, compte tenu et dans le respect des droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁵, et ceux des communautés locales, s'agissant de la conservation, de la restauration et de l'exploitation durable de l'océan, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable. Nous nous engageons en faveur de l'action pour l'océan conformément aux alinéas a) à i) du paragraphe 30 de la déclaration politique issue de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025.

93. Nous affirmons qu'il importe d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont ses objectifs et cibles liés à l'océan et la mission qui lui revient de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité et de permettre à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, et savons le rôle que jouent la conservation, la restauration et l'exploitation durable de l'océan, des mers et des ressources marines dans la réalisation de ces objectifs.

94. Nous prenons acte de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale²⁶ et invitons les États et les organisations régionales d'intégration économique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier, d'approuver ou d'accepter l'Accord. Nous soulignons qu'il importe que l'Accord entre rapidement en vigueur et soit bien appliqué.

95. Nous réaffirmons notre engagement commun de hâter l'action visant à prévenir, à réduire nettement et à maîtriser la pollution marine de tous types, et redisons notre détermination à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, comme prévu aux paragraphes 16

²⁵ Résolution [61/295](#) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁶ [A/CONF.232/2023/4](#).

et 15, respectivement, de la déclaration politique issue de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025.

96. Nous savons que l'objectif 14 est l'un des objectifs de développement durable les moins bien financés et que, pour hâter l'action en faveur de l'océan partout dans le monde, il faut lui allouer des financements importants et accessibles et honorer les engagements et les obligations visés dans les accords intergouvernementaux conclus à cet égard. Il faut également accroître à un niveau suffisant les moyens de mise en œuvre alloués aux pays en développement, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, de façon à remédier au déficit de financement de l'objectif 14. À cet égard, nous nous engageons à combler ce déficit de financement conformément aux alinéas a) à f) du paragraphe 31 de la déclaration politique issue de la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025.

97. Nous jugeons précieux les engagements qui ont été pris volontairement pour mettre en œuvre l'objectif 14, notamment lors des conférences des Nations Unies sur l'océan, et encourageons la création de partenariats visant à renforcer les initiatives et à en accroître l'impact. Nous constatons que ces engagements volontaires sont inclusifs et préconisons que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un examen et d'un suivi appropriés.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

98. Nous soulignons que le processus d'examen du financement du développement est essentiel pour renforcer davantage le cadre de financement du développement durable et les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et réaliser tous les objectifs qui y sont énoncés, renforcer la solidarité internationale et rendre la gouvernance économique mondiale plus inclusive, plus représentative, plus équitable et plus efficace, afin de rétablir la confiance dans les institutions mondiales et de promouvoir le multilatéralisme. Nous réaffirmons que le Programme d'action d'Addis-Abeba fait partie intégrante du Programme 2030, qu'il appuie et complète, et contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre.

99. Nous accueillons avec satisfaction le document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, intitulé « Engagement de Séville », qui renouvelle le cadre mondial de financement du développement en se fondant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba²⁷, et demandons qu'il soit mis en œuvre rapidement et de façon effective. Nous tiendrons et ferons progresser tous les engagements pris dans le Consensus de Monterrey de 2002²⁸ et dans la Déclaration de Doha de 2008²⁹, ainsi que les engagements pertinents énoncés dans le Pacte pour l'avenir.

100. Nous nous engageons à continuer de réformer l'architecture financière internationale et à en renforcer la résilience, la cohérence et l'efficacité pour faire face aux crises et aux problèmes actuels et futurs. Pour mieux nous faire l'écho des réalités d'aujourd'hui, nous nous engageons à rendre la gouvernance économique mondiale plus inclusive, plus représentative, plus équitable et plus efficace. Nous renforcerons le rôle des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations internationales compétentes, compte tenu de leur

²⁷ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

²⁹ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

mandat et des prérogatives de leurs organes de gouvernance. Nous renforcerons leur coordination et leur complémentarité.

101. Nous réaffirmons que la communauté internationale doit œuvrer de concert pour que les pays en développement aient davantage voix au chapitre et soient mieux représentés dans les institutions financières et économiques internationales. L'architecture financière internationale doit s'adapter en continu à l'évolution des réalités mondiales, prendre en compte le développement durable et tenir compte des besoins, des difficultés changeantes et des vulnérabilités de tous les pays, en particulier des pays en développement.

102. Nous réaffirmons l'importance que revêt l'aide publique au développement en tant qu'élément clé de la coopération internationale pour le développement visant à aider les pays en développement à parvenir à un développement durable. Nous prenons note du fait qu'il faut de toute urgence prendre des mesures pour inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et exhortons les pays développés à prendre des engagements plus ambitieux en matière d'aide publique au développement et à les honorer, notamment celui pris depuis longtemps par la plupart d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et entre 0,15 % et 0,2 % à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. Nous accueillons favorablement le fait que certains pays développés ont respecté leurs engagements en matière d'aide publique au développement et que d'autres se sont fixé des échéances concrètes et contraignantes pour atteindre les objectifs arrêtés en la matière. Nous invitons les autres pays à faire de même. Nous demandons instamment aux pays développés d'accroître la programmation de l'aide publique au développement au niveau des pays et de faire en sorte qu'elle cadre avec les priorités de développement durable des pays bénéficiaires, notamment en envisageant d'augmenter le soutien budgétaire donné dans le cadre de l'aide publique au développement.

103. Les ressources, les politiques et les plans publics seront au cœur de l'action que nous menons en faveur de l'investissement dans le développement durable. Le Programme d'action d'Addis-Abeba souligne le rôle central que jouent les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures dans le financement du développement durable. Malgré une augmentation notable des recettes fiscales dans de nombreux pays en développement au cours des dix premières années du vingt et unième siècle, ces dernières années ont été marquées par une stagnation et des reculs, dans un contexte de faible croissance économique mondiale. En outre, les règles fiscales internationales existantes ne répondent souvent pas pleinement aux divers besoins, priorités et capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays d'Afrique et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à revenu intermédiaire. Pour que des ressources publiques intérieures supplémentaires soient mobilisées et utilisées de manière efficace et efficiente de sorte qu'elles aient un impact sur le développement durable, il faudra une action nationale décisive, facilitée par des données et des statistiques propres à éclairer les décisions, visant à renforcer les régimes fiscaux, à en promouvoir la progressivité, à renforcer la résilience financière à long terme et à faire cadrer ces systèmes avec le développement durable. À l'ère de la mondialisation et du numérique, les mesures prises sur le plan intérieur doivent être complétées par la coopération internationale, notamment sous la forme d'une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, d'un renforcement des capacités de collecte des recettes et de mesures solides visant à prévenir et à combattre la fraude fiscale, les flux financiers illicites et la corruption. Les banques de développement nationales et publiques ont également un rôle crucial à jouer en ce qui concerne la mobilisation des investissements en faveur du développement durable. Nous réaffirmons que la souveraineté nationale sera

pleinement respectée et que chaque pays a le droit de choisir ses propres priorités et politiques nationales en fonction de sa situation.

104. Nous sommes conscients que le développement industriel inclusif et durable est un vecteur important de diversification économique, de renforcement des capacités productives et de création de revenus, qu'il contribue à améliorer rapidement et durablement le niveau de vie des populations et qu'il apporte les solutions techniques nécessaires à une industrialisation respectueuse de l'environnement. Nous appelons à un approfondissement de la coopération qui permettra d'accélérer l'industrialisation et la modernisation inclusives et durables des pays en développement grâce, entre autres, à un appui aux activités nationales de recherche-développement et d'innovation dans le secteur technologique, et au renforcement des capacités de production et de fabrication industrielles pour aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement et les marchés industriels mondiaux.

105. Nous nous engageons de nouveau à assurer la cohérence des politiques et à créer des conditions favorables à la réalisation des objectifs de développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, ainsi qu'à revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable.

106. Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur de croissance sans exclusion et un moyen d'éliminer la pauvreté, et qu'il contribue au développement durable. Nous sommes résolus à renforcer le système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au centre duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce.

107. Nous réaffirmons la décision de lancer un train ambitieux de réformes et d'actions pour combler d'urgence le déficit de financement et catalyser à grande échelle des investissements dans le développement durable. Nous prendrons des mesures concrètes pour accroître la marge de manœuvre budgétaire, traiter les problèmes d'endettement des pays en développement et réduire le coût des capitaux. Nous fournirons et mobiliserons des financements supplémentaires, novateurs, adéquats, à des conditions favorables, prévisibles et accessibles provenant de toutes sources, compte tenu des avantages comparatifs des financements publics et privés.

108. Nous saluons et réaffirmons le rôle de la coopération internationale pour le développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un catalyseur essentiel du développement durable. Nous sommes conscients que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement dans la mesure où elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la coopération triangulaire.

109. Nous insistons sur le fait que, pour atteindre les objectifs de développement durable, il est de la plus haute importance d'élargir et d'améliorer l'accès au financement, notamment par le financement à des conditions favorables, le renforcement des capacités et le transfert de technologies à des conditions fixées d'un commun accord.

110. Nous appelons à l'amélioration des mécanismes internationaux d'allègement de la dette pour soutenir la révision de la dette, les suspensions de paiement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant, avec un élargissement du soutien et de l'éligibilité aux pays vulnérables qui en ont besoin. Nous nous engageons à continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation d'une dette insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de réduire le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette. Nous reconnaissons l'importance des difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes concernant la soutenabilité de la

dette extérieure et intérieure des pays en développement. Nous appelons à un renforcement de l'action multilatérale et à la coordination de tous les créanciers pour enrayer la détérioration de la situation de la dette.

111. Nous sommes conscients de la place que tiennent les droits de tirage spéciaux dans le renforcement du filet de sécurité financière mondial. Nous nous félicitons que le Fonds monétaire international ait émis des droits de tirage spéciaux en 2021 et que des droits aient été réaffectés par l'intermédiaire des facilités du Fonds et effectivement décaissés. Nous demandons que les engagements déjà pris en matière de réaffectation des droits de tirage spéciaux soient rapidement tenus. Nous encourageons d'autres pays à prendre part aux efforts de réaffectation volontaire des droits de tirages spéciaux et demandons aux pays qui sont en mesure de le faire de réaffecter à titre volontaire au moins la moitié de leurs droits de tirage spéciaux à des pays en développement, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en respectant les cadres juridiques en vigueur et en préservant le caractère de liquidité et d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux.

112. Nous invitons le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à envisager l'élaboration d'un guide des droits de tirage spéciaux qui donne des orientations opérationnelles et renforce le rôle des droits de tirage spéciaux en cas de crise ou de choc, conformément aux Statuts du Fonds. Nous encourageons le Fonds monétaire international à continuer de chercher à répondre, à mesure qu'il se manifestera, au besoin qu'ont tous les pays, de longue date, de compléter leurs avoirs de réserve par des allocations de droits de tirage spéciaux. Nous l'encourageons également à poursuivre l'examen du rôle des droits de tirage spéciaux et de la place qu'ils occupent dans le système monétaire international.

113. Nous nous attacherons à promouvoir une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, qui contribue de manière importante aux efforts déployés à l'échelle nationale pour réaliser les objectifs de développement durable, en permettant aux pays de mobiliser efficacement leurs ressources nationales, et à souligner que les structures actuelles de gouvernance fiscale internationale doivent être améliorées. Nous sommes déterminés à renforcer le caractère inclusif et l'efficacité de la coopération fiscale à l'Organisation des Nations Unies, tout en prenant en considération les travaux d'autres enceintes et institutions compétentes, et nous continuerons de participer de manière constructive au processus d'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale.

114. Nous réitérons notre engagement en faveur de la prévention et de la répression des flux financiers illicites ainsi que du renforcement de la coopération internationale et des bonnes pratiques en matière de recouvrement et de restitution des avoirs. Nous réaffirmons notre volonté de nous attacher à éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites.

115. Nous nous engageons à appuyer sans réserve et à continuer de renforcer le système des Nations Unies pour le développement, notamment le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, afin qu'il soit plus stratégique, plus réactif, plus collaboratif et plus intégré et rende davantage de comptes dans l'appui qu'il apporte aux pays en développement pour les aider à réaliser le Programme 2030 et à remédier aux problèmes existants, nouveaux ou naissants qui entravent le développement durable, dans le respect de la Charte des Nations Unies et à l'appui des priorités et politiques de chaque pays, notamment au moyen des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et demandons une augmentation des ressources financières allouées à la réalisation de ces objectifs, ces ressources devant être suffisantes, prévisibles et durables.

116. Nous continuerons de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques et diffuser les bienfaits du passage au numérique. Nous élargirons la participation de

tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, notamment en améliorant la connectivité de leur infrastructure numérique et en renforçant leurs capacités et leur accès aux innovations technologiques grâce à des partenariats plus solides et au perfectionnement de l'habileté numérique. Nous nous engageons à combler les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à utiliser de manière responsable la science, la technologie et l'innovation en tant que moteurs du développement durable, notamment en renforçant la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire et régionale. Nous ferons progresser les initiatives de renforcement des capacités afin d'améliorer l'efficacité des institutions nationales de recherche et des réseaux d'échange de connaissances et de développer les capacités en matière de données et de statistiques, qui sont essentielles pour donner aux pays en développement les moyens de mettre la science, la technologie et les solutions fondées sur des données probantes au service du développement durable et de combler les lacunes persistantes en matière d'innovation.

117. Nous favoriserons un accès équitable et inclusif à l'intelligence artificielle et à son développement et veillerons à mobiliser un financement adéquat pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière d'intelligence artificielle et à adopter des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance et, à cet égard, nous soutenons la mise en place d'un environnement favorable à tous les niveaux. Nous considérons qu'il convient que les pays en développement participent et contribuent véritablement et au même titre que les autres pays aux mécanismes et forums internationaux sur l'intelligence artificielle, en particulier sur la gouvernance de l'intelligence artificielle. Nous prenons en considération les textes précédemment arrêtés au niveau international et les processus internationaux en cours, notamment les principes et les objectifs relatifs à l'intelligence artificielle énoncés dans le Pacte numérique mondial, ainsi que les priorités et les stratégies nationales.

118. Nous nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux, notamment en faisant participer les autorités locales et en leur donnant les moyens de faire en sorte que les citoyens, les populations, la société civile et les organisations locales s'approprient les objectifs de développement durable, notamment grâce à leur autonomisation, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre locale des priorités de développement.

119. Nous envisagerons de recourir à des mesures des progrès qui ne se limitent pas au produit intérieur brut, pour compléter les politiques et pratiques existantes. Il s'agira de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, notamment en vue de déterminer les conditions d'accès aux moyens de financement du développement et à la coopération technique, de façon à garantir une approche inclusive de la coopération internationale.

120. Nous réaffirmons notre volonté politique de mettre en œuvre pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans la résolution 79/1 de l'Assemblée générale en élaborant des indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou prennent en compte d'autres paramètres afin de rendre la coopération internationale plus inclusive et de déterminer les conditions d'accès aux moyens de financement du développement. Nous saluons la création d'un groupe d'experts indépendants de haut niveau chargé d'élaborer et de recommander un petit nombre d'indicateurs de développement durable modulables selon les pays et universellement applicables, qui viendront compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, et attendons avec intérêt le lancement du processus intergouvernemental placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui fera suite à ces travaux.

121. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution [78/322](#) de l'Assemblée générale sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle et appelons à la mise en œuvre intégrale et effective du mandat qui y est énoncé.

122. Nous constatons que la disponibilité des données, qui renforce le socle d'éléments factuels nécessaire à l'élaboration des politiques, s'est améliorée, mais qu'il reste encore beaucoup à faire compte tenu des lacunes observées. Des partenariats plus solides, une innovation accrue et un renforcement des capacités s'imposent pour faire en sorte que les données soient accessibles, exploitables et fiables.

123. Nous nous félicitons que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques multilatérales de développement contribuent et participent activement au forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Examens nationaux volontaires

124. Nous félicitons les 35 pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2025.

125. Nous notons que les examens nationaux volontaires présentés par les pays rendent compte des efforts que ceux-ci déploient pour intégrer les objectifs de développement durable dans leurs politiques et plans nationaux et estimons qu'il faut continuer d'aider les pays à préparer leur examen national volontaire, notamment par l'intermédiaire du Groupe des Amis des examens nationaux volontaires, qui est coprésidé par le Maroc et les Philippines. Nous encourageons tous les pays à présenter leur examen national volontaire avant 2030.

126. Nous encourageons tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires et à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Nous demandons que les pays en développement bénéficient d'un soutien accru visant à faire en sorte que leurs examens nationaux volontaires s'appuient davantage sur des données et des éléments factuels, le but étant de renforcer les capacités des organismes nationaux de statistique et d'améliorer les systèmes de gestion de données pour assurer l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées et leur permettre de participer pleinement à ces initiatives d'apprentissage et de collaboration et d'en tirer profit. Nous soulignons le rôle crucial que joue l'échange de connaissances entre pairs pour ce qui est de promouvoir la compréhension mutuelle et de favoriser l'émergence de solutions novatrices.

127. Nous élargirons le recours aux examens nationaux volontaires en tant qu'outil d'échange de connaissances et de suivi des progrès accomplis, en collaboration avec toutes les parties prenantes.

128. Nous encourageons la participation pleine, égale et effective de toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, les organisations de la société civile, les universités et le secteur privé, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de stratégies nationales de développement durable, ainsi qu'à la communication d'informations à leur sujet, et à la préparation des examens nationaux volontaires.

129. Nous engageons les pays à envisager de mettre au point des feuilles de route nationales pour la soumission des rapports nationaux volontaires jusqu'en 2030 et à aider les autorités locales à préparer les examens locaux volontaires.

130. Nous notons que les examens nationaux volontaires présentés par les pays rendent compte des efforts que ceux-ci déploient pour intégrer les objectifs de développement durable dans leurs politiques et plans nationaux et estimons qu'il faut

continuer d'aider les pays à préparer leur examen national volontaire, notamment dans le cadre des travaux du Groupe des Amis des examens nationaux volontaires. Nous encourageons tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires et à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.
